

# JOURNAL OFFICIEL

de la

## République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 1<sup>er</sup> juin 2011

### GOUVERNEMENT

#### Cabinet du Vice-Premier Ministre,

*Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale*

**Arrêté ministériel n°0040b/CAB/PVPM/ETPS/2010 du 30 septembre 2010 portant nomination de l'Inspecteur Général du Travail ad intérim.**

*Le Vice - Premier Ministre, Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale,*

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93;

Vu telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n°81-003 du 17 juillet

1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 18, 19 et 20 ;

Vu la Loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002, portant Code du Travail, spécialement en ses articles 187 à 200;

Vu l'Ordonnance n°08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères;

Vu l'Ordonnance n°10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres;

Vu l'Arrêté Ministériel n°CAB/MIN/FP/JMK/kit/023/2003 du 17 mars 2003 fixant à titre provisoire l'organisation et les dispositions réglementaires régissant le personnel de l'Inspection Générale du Travail;

Revu l'Arrêté ministériel n° CAB.MIN/ETPS//HTM/RM/89/ 2009 du 17 septembre 2009 portant nomination de l'Inspecteur Général du Travail ad intérim ;

Vu l'urgence et la nécessité;

#### ARRETE :

##### Article 1<sup>er</sup> :

Est nommé Inspecteur Général du Travail Ad Intérim, Monsieur Setibo Mayamona, Matricule: 389.585 C,

Grade: Directeur.

##### Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

##### Article 3 :

Le Secrétaire général ayant l'Emploi et le Travail dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 septembre 2011

Mobutu Nzanga